



Doc. 11789

12 janvier 2009

Les conséquences humanitaires de la guerre entre la Géorgie et la Russie

Rapport¹

Commission des migrations, des réfugiés et de la population

Rapporteure: Mme Corien W.A. JONKER, Pays-Bas, Groupe du Parti populaire européen

Résumé

La commission des migrations, des réfugiés et de la population demeure sérieusement préoccupée par la situation humanitaire découlant de la guerre entre la Géorgie et la Russie.

Bien que beaucoup des 192 000 personnes déplacées par la guerre aient pu réintégrer leurs foyers, bon nombre souffrent encore de besoins humanitaires en tant que rapatriées, personnes déplacées ou personnes restées dans les anciennes zones de conflit.

La commission s'inquiète en particulier de la situation concernant la sécurité des personnes d'origine ethnique géorgienne vivant dans la région de Gali, en Abkhazie, et dans la vallée de Kodori. Ses craintes portent aussi sur la sécurité des personnes d'origine ethnique géorgienne restées en Ossétie du Sud, de celles vivant tout près de la «frontière» *de facto* avec l'Ossétie du Sud et de celles restées dans le district d'Akhalgori.

La commission salue l'aide de 4,5 milliards de dollars des Etats-Unis promise à la Géorgie et recommande au Gouvernement géorgien d'en rendre compte en toute transparence. Elle invite aussi instamment le gouvernement à mettre en œuvre un plan d'action en faveur des personnes déplacées à la suite tant des anciens conflits que des conflits récents.

La commission appelle à la préparation d'un mandat de remplacement pour la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG), ainsi qu'au renforcement du mandat et des pouvoirs de la Mission de surveillance de l'Union européenne (MSUE) qui doit être autorisée à se rendre en Ossétie du Sud et en Abkhazie.

Le Comité des Ministres est invité à examiner les moyens de contribuer à la protection des droits de l'homme en Ossétie du Sud et en Abkhazie, en envisageant une possible coopération avec toute présence internationale – celle des Nations Unies ou autre. La commission demande au Comité des Ministres de continuer à soutenir la formation aux droits de l'homme des observateurs.

1. Renvoi en commission: décision du Bureau, Renvoi n° 3495 du 24 novembre 2008.



Sommaire

Page

A. Projet de résolution	3
B. Projet de recommandation	8
C. Exposé des motifs, par Mme Jonker	9
1. Introduction	9
2. Les statistiques relatives aux personnes déplacées	9
3. Les personnes tuées ou blessées	10
4. Les personnes portées disparues depuis le conflit	10
5. Les prisonniers de guerre et les otages	10
6. La situation en Abkhazie	10
7. La vallée de Kodori	11
8. La situation en Ossétie du Sud	12
9. La situation dans l'ancienne zone «tampon» avec l'Ossétie du Sud	12
10. La situation dans la région d'Akhalgori et à Perevi	13
11. Le rôle de la Mission de surveillance de l'Union européenne (MSUE)	13
12. Le rôle de surveillance de l'OSCE	14
13. Les personnes déplacées internes et l'aide humanitaire dans les zones sous contrôle de la Géorgie	14
14. Conclusions	15

A. Projet de résolution

1. L'Assemblée parlementaire, se référant à la [Résolution 1633 \(2008\)](#) sur les conséquences de la guerre entre la Géorgie et la Russie, considère qu'une des premières priorités est de traiter les conséquences humanitaires de la guerre.
2. A la suite du déclenchement de la guerre en août 2008, on estime que 133 000 personnes ont été déplacées de l'Ossétie du Sud et de la zone dite «tampon», et de l'Abkhazie en Géorgie. Selon les estimations des autorités russes, plus de 36 000 ressortissants d'Ossétie du Sud ont cherché refuge en Ossétie du Nord.
3. Depuis août 2008, environ 100 000 personnes déplacées à l'intérieur de la Géorgie sont rentrées dans leurs foyers, surtout dans l'ancienne zone dite «tampon» avec l'Ossétie du Sud. Il reste quelque 23 000 personnes sans grand espoir d'un retour rapide. Toutes celles qui s'étaient enfuies en Russie sont rentrées en Ossétie du Sud, à l'exception d'environ 2 000 d'entre elles.
4. En dépit du nombre important des personnes qui sont rentrées chez elles après le conflit, de grandes inquiétudes persistent sur la situation humanitaire et des droits de l'homme de celles qui sont rentrées, de celles qui ne peuvent pas rentrer et de celles qui sont restées en dépit des graves problèmes de sécurité.
5. Outre le sort des personnes déplacées récemment à l'intérieur de leur pays et des réfugiés, celui des 222 000 personnes déplacées par les conflits antérieurs et aussi des réfugiés de longue date dont la situation doit être résolue d'urgence continue de susciter des préoccupations.
6. Des inquiétudes subsistent aussi concernant tous les actes qui pourraient contribuer au nettoyage ethnique des Géorgiens des zones de conflit et d'occupation.
7. Le nombre des personnes portées disparues à la suite du récent conflit reste indéterminé.
8. La situation en Ossétie du Sud reste extrêmement compliquée pour les populations civiles. Elles sont coupées du reste de la Géorgie et n'ont que peu ou pas accès à l'aide humanitaire internationale et à un suivi des droits de l'homme. Elles font face à de graves difficultés avec la venue de l'hiver du fait, notamment, des pénuries de produits alimentaires et non alimentaires, de gaz et d'électricité. La situation est encore plus difficile pour ceux dont le foyer a été endommagé ou détruit. Pour les quelques Géorgiens ethniques restants, la sécurité demeure des plus délicate et ceux-ci font état de pressions accrues visant à les faire renoncer à leurs passeports géorgiens.
9. La situation dans l'ancienne zone dite «tampon» reste tendue et des personnes continuent à y être tuées par des tirs de *snipers*, munitions non explosées, mines ou autres pièges. Si le déploiement rapide de la Mission de surveillance de l'Union européenne (MSUE) a permis à de nombreuses personnes de rentrer dans leurs foyers dans cette ancienne zone dite «tampon» avant l'arrivée de l'hiver, cette mission a besoin d'un mandat plus fort et d'effectifs plus importants pour répondre aux besoins de sécurité de tous ceux qui vivent près de la «frontière» de fait avec l'Ossétie du Sud.
10. La situation des personnes résidant encore dans le district d'Akhalgori continue de susciter de graves préoccupations. Quelque 5 100 d'entre elles ont déjà fui la région et il est à craindre que d'autres ne la quittent encore du fait de l'insécurité qui y règne, à laquelle s'ajoutent la rigueur des conditions hivernales et le manque de produits alimentaires et non alimentaires, de gaz, de chauffage, d'aide financière et de revenus.
11. Un grand nombre de personnes déplacées internes (PDI) sont revenues dans la zone dite «tampon». L'Assemblée note avec inquiétude que certains de ces retours ont été effectués avec des préavis très courts et sans que les PDI aient reçu toutes les informations voulues, voire aient eu le choix de revenir – ce qui a compromis leur droit à un retour volontaire dans la sécurité et la dignité. Selon certains rapports, une centaine de personnes qui étaient revenues ont quitté leur foyer pour la seconde fois du fait du manque de sécurité dans certaines régions de l'ancienne zone dite «tampon».
12. La situation des Géorgiens qui sont revenus dans le district de Gali reste précaire. La fermeture de la «frontière» de fait avec le reste de la Géorgie a eu un impact considérable sur les habitants de cette région: il leur est de plus en plus difficile de garder le contact avec leur famille, de vendre leurs produits, d'avoir accès aux soins de santé ou de percevoir leurs droits financiers de l'autre côté de la «frontière» de fait.
13. S'agissant de la sécurité, la situation dans le district de Gali reste aussi tendue et les personnes hésitent à sortir de leur maison la nuit. Des informations font toujours état d'intimidations. De plus, des mesures continuent d'être prises pour interdire l'enseignement en géorgien dans les écoles du bas-Gali. L'effet cumulatif de ces facteurs, le manque de sécurité et la crainte que les organisations internationales ne

se retirent de la région vont pousser de plus en plus de personnes à quitter le district de Gali et à traverser la «frontière» de fait pour entrer en Géorgie. Si la frontière reste fermée, on peut s'attendre à un vaste mouvement de population de souche géorgienne.

14. La Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG) est en train de renégocier un mandat en vue d'assurer sa présence en Abkhazie à la suite de l'annulation de l'Accord de Moscou sur lequel était fondé son mandat. La MONUG joue un rôle extrêmement important en Abkhazie et notamment dans le district de Gali et la vallée de Kodori où ses patrouilles régulières sur le terrain assurent une certaine sécurité bien reçue par les habitants.

15. De graves préoccupations se manifestent aussi concernant l'avenir des 1 500 personnes qui ont fui la vallée de Kodori lorsqu'elle a été occupée par les troupes abkhazes en août 2008. Une centaine de personnes sont restées dans la vallée et, bien que le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) aient accès à elles, elles vont sans doute devoir passer un hiver très dur.

16. L'Assemblée se félicite du rôle joué par le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe et de ses six principes pour assurer de toute urgence la protection des droits de l'homme et la sécurité humanitaire proposées après sa visite en août 2008.

17. L'Assemblée salue l'ampleur de la réponse internationale aux besoins de protection et d'aide humanitaire des personnes déplacées en Géorgie. A la suite de l'appel éclair pour la crise en Géorgie et à l'évaluation conjointe des besoins lancés au lendemain de la guerre, les engagements de fonds se montent à 4,5 milliards de dollars. L'Assemblée félicite les nombreuses organisations internationales et non gouvernementales qui se sont mobilisées rapidement pour soutenir la population géorgienne et son gouvernement.

18. Le Gouvernement géorgien, tirant les leçons des erreurs commises lors des conflits antérieurs, s'est résolument attaqué aux problèmes humanitaires auxquels fait face la population.

19. Le gouvernement a agi rapidement pour apporter des solutions durables aux problèmes des personnes déplacées dans le pays qui n'ont que peu ou pas d'espoir de rentrer chez elles dans un proche avenir. Il faut saluer la construction de plus de 6 000 petites maisons individuelles à deux chambres malgré des critiques quant à leur situation dans des zones éloignées des équipements collectifs et n'offrant guère de perspectives économiques. Le manque de clarté concernant les critères d'attribution de ces logements est aussi cause de préoccupations. Le gouvernement a également pris des mesures d'urgence en vue de la préparation pour l'hiver de 137 centres collectifs pour les PDI, avec l'aide de nombreux acteurs internationaux.

20. D'autres mesures importantes déjà prises incluent une assistance aux plus vulnérables et à ceux souffrant de problèmes psychologiques causés par le conflit. Les écoles en Géorgie, y compris celles de l'ancienne zone dite «tampon», ont rouvert et fonctionnent normalement, et des fournitures scolaires ont été distribuées aux enfants. Des soins médicaux sont offerts mais doivent être prolongés tout au long de l'hiver.

21. L'Assemblée salue aussi la générosité de la Russie face aux besoins des réfugiés de l'Ossétie du Sud et de l'aide qu'elle leur offre lors de leur retour. Elle déplore cependant les restrictions imposées à la distribution de l'aide humanitaire internationale dans la région et l'insistance que toute l'aide à destination de l'Ossétie du Sud transite par la Russie plutôt que par la Géorgie.

22. L'Assemblée déplore que l'accès humanitaire soit devenu victime des considérations politiques des parties en présence et elle est aussi préoccupée par les dispositions de la nouvelle loi géorgienne sur les territoires occupés, qui risquent de limiter l'accès des travailleurs humanitaires et la distribution de l'aide humanitaire à toutes les régions, et qui peuvent ne pas être conformes aux obligations internationales pertinentes ou même les violer.

23. L'Assemblée déplore également que du fait des restrictions imposées par les autorités de fait d'Ossétie du Sud concernant l'entrée en Ossétie du Sud depuis la Géorgie il ne lui ait pas été possible de recueillir des informations de première main sur la situation de la population dans la région.

24. Au vu des considérations qui précèdent, l'Assemblée demande instamment à la Géorgie, à la Russie et aux autorités de fait de l'Ossétie du Sud et de l'Abkhazie:

24.1. de se conformer sans conditions aux normes des droits de l'homme et du droit humanitaire international, et, plus précisément, de respecter leurs obligations et engagements au titre de la Convention (IV) de La Haye de 1907, des Conventions de Genève de 1949 et de leurs protocoles additionnels, et de la Convention européenne des droits de l'homme;

- 24.2. de diligenter des enquêtes indépendantes et impartiales sur toutes les violations des droits de l'homme et du droit humanitaire, et, s'il y a lieu, d'engager des poursuites et de permettre aux ombudspersons des droits de l'homme de mener leurs propres enquêtes indépendantes;
- 24.3. de veiller à ce que des réparations soient prévues en cas de violations du droit international des droits de l'homme et du droit humanitaire, notamment la restitution des biens et l'octroi d'une indemnisation;
- 24.4. d'accorder l'accès permanent immédiat et libre à toutes les régions du conflit à tous les acteurs humanitaires, qu'ils viennent de Géorgie ou de Russie, pour qu'ils puissent s'occuper, sans plus attendre, des personnes déplacées internes et de tous autres civils à risque. Elles devront éviter de prendre toute mesure susceptible d'entraver cet accès;
- 24.5. de garantir que toutes les personnes déplacées par le présent conflit et les conflits antérieurs aient le droit de retourner chez elles – de leur plein gré – et de veiller à ce qu'elles puissent le faire en toute sécurité et dans le respect de leur dignité. Ce droit au retour est le point de départ de toute solution durable au déplacement interne et la loi humanitaire internationale oblige toutes les parties concernées, une fois l'action militaire terminée, à tout mettre en œuvre pour remédier aux maux infligés aux civils et assurer aux réfugiés et aux personnes déplacées un retour en toute sécurité vers leurs lieux de résidence;
- 24.6. de garantir le droit de toutes les personnes déplacées – soit récemment soit lors de conflits antérieurs – de choisir librement si elles veulent rentrer dans leur foyer, s'intégrer localement ou se réinstaller dans une autre partie du pays, et de prendre les mesures voulues pour leur permettre de participer totalement à la planification et à l'organisation de leur retour, de leur réinstallation et de leur réintégration;
- 24.7. de libérer et d'échanger immédiatement les prisonniers de guerre et les personnes emprisonnées à la suite du conflit, et d'échanger les dépouilles mortelles;
- 24.8. de veiller à ce que tous les otages soient libérés et échangés sans retard, et à ce que la pratique de la prise d'otages soit poursuivie en justice et abolie;
- 24.9. de résoudre le problème des personnes disparues lors du conflit récent et des conflits précédents en reconstituant, le cas échéant, les commissions de travail des deux côtés et en travaillant en étroite collaboration avec le CICR;
- 24.10. d'échanger leurs informations sur les mines et autres munitions non explosées, et de retirer, avec l'aide de Halo Trust et des autres experts de la région, les munitions non explosées restantes; de garantir que toutes les zones de danger soient répertoriées, clôturées et connues des populations locales, et que les programmes de sensibilisation aux dangers de ces restes de munitions se poursuivent à l'intention des personnes à risque, que ce soient des civils, des policiers, des membres des autorités ou autres;
- 24.11. de prendre des mesures de protection efficaces des propriétés des personnes déplacées par le conflit actuel ou les conflits antérieurs afin qu'elles puissent leur être restituées à l'avenir;
- 24.12. de respecter les responsabilités qui leur incombent au titre de la Convention européenne des droits de l'homme et de la Convention (IV) de La Haye de 1907 concernant les règles et coutumes de la guerre sur terre, qui prescrivent que les parties concernées restent responsables de violations des droits de l'homme et du droit humanitaire dans toutes les zones qu'elles contrôlent de fait;
- 24.13. de convenir de renforcer la Mission de surveillance de l'Union européenne (MSUE) pour qu'elle puisse avoir une présence plus forte et avoir accès aux deux côtés de la zone frontalière de fait et aux anciennes zones de conflit aujourd'hui occupées;
- 24.14. de convenir de l'extension du mandat de la Mission de surveillance de l'Union européenne (MSUE) pour qu'il couvre la protection, voire le maintien de la paix, des deux côtés des «frontières» de fait de l'Ossétie du Sud et de l'Abkhazie, et dans les autres parties des anciennes zones de conflit aujourd'hui occupées;
- 24.15. de permettre aux observateurs de l'OSCE d'avoir accès aux deux côtés de la «frontière» de fait de l'Ossétie du Sud et de convenir de l'augmentation du nombre de ces observateurs, y compris dans d'autres parties des anciennes zones de conflit aujourd'hui occupées;

24.16. de se conformer pleinement aux six principes du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe pour assurer de toute urgence la protection des droits de l'homme et la sécurité humanitaire, élaborés à la suite de sa visite dans la région en août 2008, et de mettre en œuvre ses recommandations de suivi.

25. L'Assemblée demande instamment à la Russie et aux autorités de fait de l'Ossétie du Sud et de l'Abkhazie:

25.1. de garantir la sécurité de toutes les personnes sous leur contrôle de fait, non seulement en Ossétie du Sud et en Abkhazie, mais aussi dans les territoires occupés du district d'Akhalgori, de Perevi et de la vallée de Kodori;

25.2. de veiller à ce qu'aucune nouvelle mesure soit prise qui aurait pour effet de forcer des personnes à quitter leur foyer ou leur patrie, contribuant ainsi au nettoyage ethnique;

25.3. de prévenir, de prendre des mesures de précaution et de mettre un terme à la situation de non-droit qui persiste, y compris les agressions physiques, les vols, l'intimidation, le harcèlement, le pillage, les enlèvements, l'incendie volontaire et la destruction de propriétés, et de poursuivre en justice ceux qui s'adonnent à de tels actes;

25.4. de soutenir un nouveau mandat renforcé pour la MONUG en Géorgie, y compris en Abkhazie et si possible également en Ossétie du Sud, et de permettre à la MSUE et à l'OSCE de remplir leurs mandats respectifs.

26. L'Assemblée demande instamment à la Géorgie:

26.1. d'améliorer la sécurité de toutes les personnes vivant le long de la frontière de fait et dans les anciennes zones de conflit, y compris en augmentant les patrouilles de police la nuit dans les zones les plus sensibles et pas seulement aux postes frontière de fait;

26.2. d'améliorer la fourniture de l'aide humanitaire de base, y compris de matières alimentaires et non alimentaires et de bois de chauffage, dans les villages de la zone dite «tampon» adjacente à l'Ossétie du Sud;

26.3. d'adopter une stratégie et un plan d'action révisés à l'intention des personnes déplacées du fait du conflit récent et des conflits antérieurs, et de veiller à ce qu'une assistance leur soit offerte sur la base de critères simples, rationnels, clairs et transparents de besoins réels et de vulnérabilité plutôt que de statut;

26.4. de veiller à ce que les personnes déplacées soient systématiquement informées et consultées pour qu'elles puissent décider librement et de manière informée de s'intégrer localement, de retourner dans leur foyer ou de se réinstaller ailleurs de manière permanente ou temporaire. De plus, les organisations internationales mandatées comme le HCR devraient être associées au processus de réinstallation et de retour;

26.5. de garantir que les personnes qui n'ont pas été déplacées mais qui rencontrent des problèmes du fait du conflit reçoivent une aide appropriée;

26.6. de continuer à fournir les soins médicaux primaires et une assistance psychologique aux personnes déplacées et aux personnes rentrées dans leur foyer, en se concentrant particulièrement sur les besoins des enfants;

26.7. de prendre des mesures pour garantir que les femmes déplacées et les enfants ne deviennent pas victimes de la traite ou de violences;

26.8. de trouver des manières d'alléger la dette des personnes déplacées qui ont perdu leur maison et leurs revenus, et n'ont plus les moyens de rembourser leur dette bancaire;

26.9. d'améliorer les informations fournies aux personnes déplacées quant à leurs droits et leur permettre de participer aux décisions affectant leur avenir.

27. L'Assemblée demande instamment à tous ses Etats membres et aux Etats ayant le statut d'observateur auprès de l'Organisation:

27.1. de continuer à offrir leur soutien et à engager leurs ressources afin:

27.1.1. de répondre d'urgence aux besoins humanitaires aigus des personnes nouvellement déplacées, y compris – mais pas uniquement – en matière d'hébergement;

27.1.2. d'aider les plus vulnérables, y compris les enfants, les vieillards, les malades, les handicapés, les mères célibataires, les infirmes et les traumatisés;

27.1.3. d'arriver à des solutions durables comportant un volet de protection pour les populations déplacées, tant nouvelles qu'anciennes;

27.1.4. de mettre en œuvre tous les volets du Plan d'action du Gouvernement géorgien pour les personnes déplacées dans le pays – avec ses amendements, convenus avec les principaux acteurs internationaux, prenant en compte les nouvelles personnes déplacées;

27.1.5. de faciliter le passage d'une aide d'urgence à une aide au rétablissement et au développement de la Géorgie;

27.2. de veiller à la responsabilité et à la transparence des bénéficiaires de l'aide, qu'il s'agisse du gouvernement, d'autorités locales, d'organisations internationales ou non gouvernementales ou d'autres;

27.3. de soutenir les Nations Unies dans la négociation d'un nouveau mandat pour la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG).

28. L'Assemblée demande instamment à l'Union européenne de veiller à ce que la Mission de surveillance de l'Union européenne (MSUE) reçoive les ressources nécessaires pour remplir son mandat et à ce que:

28.1. le personnel de la MSUE soit complètement formé aux normes des droits de l'homme;

28.2. les patrouilles soient accompagnées d'interprètes géorgiens;

28.3. de nouveaux postes soient ouverts le long de la frontière de fait pour permettre aux patrouilles de se rendre dans toutes les parties de la zone dite «tampon» en un temps relativement court.

29. L'Assemblée invite la Banque de développement du Conseil de l'Europe à envisager d'intervenir en vue d'aider les personnes touchées par le conflit, notamment les personnes déplacées et celles déplacées lors des précédents conflits, et de contribuer à la reconstruction dans les zones atteintes, y compris en Ossétie du Sud et en Abkhazie.

B. Projet de recommandation

1. L'Assemblée parlementaire fait référence à sa Résolution ... (2009) sur les conséquences humanitaires de la guerre entre la Géorgie et la Russie.
2. Elle est d'avis que la communauté internationale peut jouer un rôle important en Ossétie du Sud et en Abkhazie en y promouvant et en y protégeant les droits de l'homme et le droit humanitaire. Elle est d'avis que le Conseil de l'Europe doit jouer un rôle dans le domaine des droits de l'homme dans la région, sans préjudice de l'intégrité territoriale de la Géorgie.
3. L'Assemblée recommande donc que le Comité des Ministres:
 - 3.1. reste en liaison avec l'Union européenne, l'OSCE et les autres acteurs internationaux;
 - 3.2. soutienne la formation des membres de la Mission de surveillance de l'Union européenne (MSUE) aux normes des droits de l'homme;
 - 3.3. examine avec les Nations Unies et dans les meilleurs délais comment il pourrait contribuer au travail d'une nouvelle mission des Nations Unies en Abkhazie pour remplacer l'actuelle Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG), avec une présence possible du Conseil de l'Europe;
 - 3.4. fournisse un soutien et un financement au programme du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe en Ossétie du Sud et en Abkhazie.
4. L'Assemblée recommande également au Comité des Ministres d'inviter toutes les instances appropriées du Conseil de l'Europe:
 - 4.1. à former les autorités locales et les agents des forces de l'ordre aux normes des droits de l'homme ainsi qu'aux besoins économiques, sociaux, culturels et psychologiques spécifiques des personnes déplacées, conformément à la Recommandation Rec(2006)6 du Comité des Ministres et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur pays;
 - 4.2. à étudier la possibilité de fournir une formation en Géorgie aux fonctionnaires du gouvernement, aux niveaux national et local, sur la manière de dépenser l'aide et l'assistance internationales, et d'en rendre compte avec transparence;
 - 4.3. à fournir aux organisations non gouvernementales une formation au suivi de l'aide et de l'assistance utilisées par le gouvernement et les autorités locales;
 - 4.4. à organiser une réunion multilatérale des fonctionnaires du gouvernement s'occupant des questions des personnes déplacées afin de leur permettre d'apprendre comment ces questions sont traitées dans d'autres pays;
 - 4.5. à organiser une réunion multilatérale pour des organisations non gouvernementales se spécialisant dans les problèmes des personnes déplacées pour leur permettre d'apprendre les différentes expériences les uns des autres.

C. Exposé des motifs², par Mme Jonker

1. Introduction

1. L'Assemblée parlementaire a adopté, en octobre 2008, la [Résolution 1633 \(2008\)](#) sur les conséquences de la guerre entre la Géorgie et la Russie. Cette résolution reconnaît la nécessité d'accorder la priorité aux conséquences humanitaires de la guerre et recommande de poursuivre les travaux sur ce sujet.

2. A la lumière de cet appel, la commission des migrations, des réfugiés et de la population a été invitée à élaborer un rapport et M^{me} Jonker a été chargée de mener ces travaux. Afin de recueillir des informations pour le présent rapport, celle-ci s'est rendue dans la région entre le 16 et le 22 novembre 2008, en commençant par l'Abkhazie – d'abord Soukhoumi puis le district de Gali – pour revenir à Tbilissi. Elle a ensuite eu des contacts à Tbilissi avec toutes les parties concernées, gouvernementale, internationale et non gouvernementale, avant de se rendre dans l'ancienne zone «tampon» et de rencontrer les différentes organisations actives à Gori et dans la région avoisinante.

3. La rapporteuse, alors qu'elle espérait se rendre en Ossétie du Sud et à Tskhinvali, a été informée seulement la veille de son départ par la délégation russe à l'Assemblée parlementaire que les autorités sud-ossètes *de facto* ne l'autorisaient pas à pénétrer en Ossétie du Sud depuis la Géorgie; il lui faudrait passer par la Russie. Il n'a donc malheureusement pas été possible d'organiser ce voyage.

4. Le présent rapport est rédigé à partir des résultats obtenus par la rapporteuse au cours de sa visite, ainsi que de l'avis qu'elle a élaboré et présenté à l'Assemblée, en octobre, sur les conséquences de la guerre entre la Géorgie et la Russie (voir Doc. 11730).

5. La rapporteuse aimerait rendre hommage aux diverses personnes rencontrées lors de sa visite qui s'efforçaient de répondre aux nombreux besoins humanitaires de ceux touchés par le conflit. Elle leur est reconnaissante d'avoir pris le temps de l'informer, mais aussi d'avoir témoigné de leur professionnalisme et de leur engagement. En particulier, elle tient à remercier la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG) pour avoir mis en place son programme en Abkhazie, ainsi que la délégation géorgienne à l'Assemblée parlementaire et le représentant spécial du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe en Géorgie, pour avoir organisé le reste du programme.

6. Ce rapport porte exclusivement sur des questions humanitaires. La rapporteuse n'a pas voulu examiner les questions politiques suscitées par le conflit, pas plus qu'elle n'a cherché à se prononcer sur les violations des droits de l'homme ou du droit humanitaire commises dans chacun des camps du conflit, telles que meurtres ou blessures volontaires ou évitables de civils et destruction des biens. Ce sont là des questions faisant l'objet d'un grand nombre de requêtes individuelles devant la Cour européenne des droits de l'homme à l'encontre des deux parties. Il s'agit aussi de questions traitées dans le cadre d'affaires interétatiques soulevées par la Géorgie à l'encontre de la Russie devant la Cour européenne des droits de l'homme et la Cour internationale de justice³. La rapporteuse souscrit à tous les appels, y compris celui du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, qui ont été lancés pour que soit menée une enquête indépendante et impartiale sur les violations du droit humanitaire et des droits de l'homme qui ont pu être commises pendant le conflit.

2. Les statistiques relatives aux personnes déplacées

7. Depuis août 2008, environ 100 000 personnes déplacées à l'intérieur de la Géorgie sont retournées chez elles, principalement dans la zone «tampon» avec l'Ossétie du Sud. Il reste environ 23 000 personnes nourrissant peu d'espoir de retour proche; selon le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), le nombre de personnes déplacées sera encore d'environ 37 500 cet hiver. Parmi les personnes qui avaient fui en Russie, seules 2 000 environ ne sont pas revenues en Ossétie du Sud.

2. . Dans le présent document, les expressions «Abkhazie» et «Ossétie du Sud» sont employées pour la commodité du lecteur, sans préjudice de la position de l'Assemblée sur l'intégrité territoriale de la Géorgie.

3. . Beaucoup de ces questions sont également soulevées dans le récent rapport d'Amnesty International intitulé «*Civilians in the line of fire. The Georgia-Russia Conflict*» (publié le 18 novembre 2008 et disponible sur le site web d'Amnesty International: www.amnesty.org). Elles sont également exposées dans le rapport du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE intitulé «*Human rights in the war-affected areas following the conflict in Georgia*» (publié le 27 novembre 2008 et disponible sur le site web du BIDDH: www.osce.org).

8. A la situation critique de ces réfugiés et de ces personnes déplacées s'ajoutent les craintes pour les quelque 222 000 personnes qui restent déplacées à l'intérieur du pays depuis les précédents conflits, ainsi que pour les réfugiés dont le sort depuis longtemps dramatique nécessite une solution urgente.

3. Les personnes tuées ou blessées

9. Le nombre total de morts et de personnes blessées continue d'être controversé. Du côté géorgien, l'on déplore 326 personnes tuées. Du côté russe et sud-ossète, l'on parle de 133 personnes tuées.

4. Les personnes portées disparues depuis le conflit

10. Le nombre de personnes disparues depuis le récent conflit reste incertain.

11. La rapporteuse estime qu'il est nécessaire d'obtenir des informations précises sur les noms des civils et des militaires portés disparus de part et d'autre. D'autre part, il est essentiel que la question des personnes disparues par suite des précédents conflits soit également prise en compte et que, pour tous les côtés, les commissions chargées de cette question fonctionnent. A cet égard, la rapporteuse estime qu'il est important de rétablir la commission pour la recherche des personnes disparues en Ossétie du Sud. En Abkhazie, il reste à adopter le projet de loi sur les personnes disparues et à relancer la commission précédemment mise en place. En Géorgie, le travail de la commission sur les personnes disparues doit être soutenu et, à la tête de cette entité, il faut nommer de nouveaux chef et chef adjoint. La tâche précise à mener par ces commissions est soulignée dans la [Résolution 1553 \(2007\)](#) de l'Assemblée parlementaire sur les personnes disparues en Arménie, en Azerbaïdjan et en Géorgie à la suite des conflits touchant les régions du Haut-Karabakh, d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud. La rapporteuse recommande à toutes les parties aux récent et ancien conflits de coopérer avec le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) sur cette question.

5. Les prisonniers de guerre et les otages

12. La rapporteuse constate l'importance de l'action conduite par le CICR et aussi par le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe afin d'organiser la libération et l'échange des prisonniers de guerre et des autres personnes emprisonnées par suite du conflit. Elle soutient entièrement tous les appels à la libération et à l'échange de ces personnes, et recommande que les autorités compétentes entreprennent d'éliminer la pratique de la prise d'otages.

13. Il est important que la pratique de la prise d'otages ne reste pas impunie et que ces affaires soient poursuivies en justice par les autorités compétentes.

6. La situation en Abkhazie

14. L'Abkhazie elle-même n'a pas été directement touchée par la guerre entre la Géorgie et la Russie, hormis l'occupation de la vallée de Kodori par les forces abkhazes en août 2008. Environ 1 500 personnes ont fui cette région. Une centaine de personnes sont restées chez elles et, largement coupées du monde extérieur, elles doivent affronter un hiver rude. Le CICR et le HCR ont pu se rendre auprès de ces personnes afin de s'assurer qu'elles reçoivent une aide suffisante pour arriver à traverser l'hiver. Reste que, dans l'immédiat, la question du retour des personnes qui ont fui demeure incertaine.

15. Dans la région de Gali, zone la plus septentrionale de l'Abkhazie, peuplée presque exclusivement de Géorgiens, la situation reste précaire. Avant l'éruption du conflit, les Géorgiens de Gali souffraient déjà de la fermeture de la «frontière» *de facto* avec la Géorgie, même si elle restait poreuse. Depuis le conflit, ces Géorgiens se sentent encore moins en sécurité et encore plus isolés. Il est devenu de plus en plus difficile et dangereux de franchir la «frontière» *de facto* pour entretenir des relations familiales, pour suivre un traitement médical ou pour des raisons commerciales, ou bien encore pour percevoir des allocations, pensions ou autres sommes versées par les autorités géorgiennes. Sans compter qu'en termes de sécurité, la situation demeure tendue, les gens hésitant à sortir de chez eux après la tombée de la nuit et les routes étant sillonnées de véhicules blindés russes et abkhazes circulant à vive allure. Les gens ont peur d'être enrôlés dans l'armée et d'être victimes de discriminations, même si beaucoup paient des pots-de-vin pour l'éviter. Des cas de harcèlement continuent d'être signalés: des personnes sont forcées de travailler sans rémunération ou de payer des «taxes» non officielles sur ce qu'elles produisent. La rapporteuse s'étant informée sur la question de la «passeportisation», elle croit comprendre que, malgré les craintes de nombreux Géorgiens de souche

qui ont peur d'être exclus des services publics, et notamment des soins de santé, s'ils ne prennent pas un «passeport» abkhaze, les habitants de la région de Gali ne subissent pas de forte pression dans ce sens. De fait, parmi ceux qui en ont fait la demande, très peu l'ont reçu.

16. La rapporteuse, lors d'une visite dans la région de Gali au cours d'une patrouille de la MONUG, a été frappée par la quantité de maisons désertées, détruites ou endommagées à la suite du conflit. Après enquête dans l'un des villages, elle a constaté qu'une fois encore les personnes quittaient peu à peu la région, comme en témoignait la baisse impressionnante de la fréquentation scolaire. Toutefois, le tableau n'est pas entièrement noir et la rapporteuse a eu le plaisir de voir à l'action un certain nombre de projets d'aide, comme le projet d'abris mené par le Conseil norvégien pour les réfugiés (NRC) pour contribuer à la réparation des toits des maisons endommagées, ainsi qu'un autre projet pour fournir de l'eau courante dans les habitations de plusieurs villages.

17. Cependant, c'est avec inquiétude que la rapporteuse a appris que, dans la partie inférieure de la région de Gali, écoles et enseignants subissent une pression grandissante pour arrêter d'enseigner le géorgien et d'utiliser des manuels scolaires géorgiens. Dans la partie supérieure de cette région, il semble que cet enseignement ait déjà cessé.

18. La rapporteuse a pu rencontrer des enseignants, des représentants de la société civile, des militants des droits de l'homme et des travailleurs de santé; tous ont confirmé les différents problèmes exposés ci-dessus. Ils redoutent le départ de la communauté internationale d'Abkhazie et plaident pour qu'il ne se produise pas.

19. La rapporteuse sait que les Géorgiens ethniques (Mingréliens) de la région de Gali se trouvent effectivement en situation minoritaire en Abkhazie. Ils ont besoin de bénéficier d'une protection des minorités et de droits des minorités. La rapporteuse estime que les autorités *de facto* doivent prendre pleinement en compte les droits internationaux des minorités, notamment ceux stipulés par la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales.

20. Il est difficile de savoir exactement combien il reste de Géorgiens dans la région de Gali; l'ONU estime qu'environ 45 000 personnes ont fui mais sont rentrées chez elles et que la population totale se situe entre 60 000 et 70 000. Cependant, les chiffres abkhazes sont très supérieurs et les chiffres géorgiens très inférieurs. Ce qui est clair, c'est que ce nombre est en baisse et que, si l'on veut mettre un terme à cette situation, la communauté internationale doit réellement se pencher sur le sort des personnes vivant dans cette région. Comme mentionné plus haut, les personnes résidant dans la région craignent de plus en plus le retrait progressif des organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en particulier de la MONUG, dont la présence en Abkhazie pourrait être remise en cause. En effet, la mission opère actuellement sans mandat, l'Accord de Moscou ayant été considéré nul et non avenue.

21. De l'avis de la rapporteuse, il est essentiel de lancer un nouveau mandat en faveur de la présence des Nations Unies en Abkhazie et, tout particulièrement, dans la région de Gali, où la simple présence d'observateurs et de patrouilles de l'ONU apporte une certaine sécurité fort appréciée des habitants.

22. La rapporteuse estime que le Conseil de l'Europe doit absolument renforcer son engagement en Abkhazie et apporter aux Nations Unies son soutien dans toute mission qu'elles pourraient entreprendre à la suite de la MONUG. En outre, la rapporteuse considère qu'il est urgent que le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe renouvelle sa visite dans la région pour faire connaître les problèmes auxquels les habitants sont encore confrontés et pour mettre en place des moyens de répondre à leurs besoins en matière de droits de l'homme.

7. La vallée de Kodori

23. Les troupes abkhazes ont attaqué la vallée de Kodori le 9 août 2008 et se sont emparées de la zone après la fuite de la population locale et des militaires géorgiens. Environ 5 100 Géorgiens ethniques (Svanes) ont fui la zone occupée, tandis qu'une centaine de personnes seraient restées.

24. Il n'est pas sûr que ceux qui ont fui la région aient la possibilité et le droit de revenir après l'hiver. Pour les personnes restées dans la région, l'hiver sera long et rude. La rapporteuse comprend que le CICR et le HCR ont pu contacter ces personnes et leur apporter de l'aide.

25. La rapporteuse estime que le retour des personnes qui ont fui doit être une priorité pour le printemps et qu'il faut faire pression sur les autorités abkhazes *de facto* et sur les autorités russes pour que ce retour se déroule dans la sécurité et la dignité.

8. La situation en Ossétie du Sud

26. La rapporteuse n'a pas pu se rendre en Ossétie du Sud malgré sa requête transmise par la délégation russe de l'Assemblée parlementaire aux autorités sud-ossètes *de facto*. Elle a été informée qu'il n'existait pas de points de passage à la «frontière» *de facto* avec la Géorgie et que, pour entrer en Ossétie du Sud, les délégations étrangères devaient passer par la Russie. Ainsi la rapporteuse a-t-elle été invitée à trouver une possibilité d'entrer en Ossétie du Sud depuis le territoire de la Russie.

27. La rapporteuse ayant reçu cette information la veille de son départ pour la Géorgie, il ne lui a pas été possible de modifier son programme ainsi que le suggéraient les autorités sud-ossètes *de facto*.

28. En conséquence, la rapporteuse n'est pas en mesure de livrer une description détaillée de la situation actuelle en Ossétie du Sud, qu'il s'agisse de la situation humanitaire des quelques Géorgiens demeurés en Ossétie du Sud ou de la situation de la population en général et des réfugiés rentrés de la Russie à la fin du conflit.

29. Néanmoins, la rapporteuse a tout de même effectué un bref séjour dans la région avec la commission ad hoc du Bureau de l'Assemblée parlementaire, le 26 septembre 2008. Il lui est apparu clairement que la situation en Ossétie du Sud demeure extrêmement compliquée pour la population géorgienne restée là. Les habitants, coupés du reste de la Géorgie, se sentent plus ou moins privés de l'aide humanitaire et du contrôle international de la situation des droits de l'homme. Beaucoup seraient poussés à prendre des passeports sud-ossètes. Le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe compte parmi les rares acteurs dans ce domaine à avoir pu se rendre dans la région; la rapporteuse tient à le féliciter pour son travail et pour ses déclarations publiques sur la situation dans la région.

30. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires de l'ONU (OCHA) a mené une mission interinstitutionnelle (OHCHR, PNUD, HCR, UNICEF, PAM et OMS) en Ossétie du Sud, du 16 au 20 septembre 2008, pour se faire une idée générale des besoins humanitaires. Le CICR, seule organisation internationale présente sur le terrain, à Tskhinvali, apporte une aide humanitaire depuis les premiers jours du conflit.

31. En Ossétie du Sud, l'ensemble de la population traverse une période extrêmement éprouvante durant les mois d'hiver, avec pénurie de produits alimentaires et non alimentaires, d'électricité et de gaz. La situation est particulièrement difficile pour ceux dont la maison est endommagée ou détruite. La rapporteuse, vivement préoccupée par cette situation, encourage les autorités sud-ossètes *de facto* à autoriser l'aide humanitaire provenant aussi de Géorgie, et les autorités géorgiennes à veiller à ce que l'application de la récente loi sur les territoires occupés n'empêche pas l'aide humanitaire d'atteindre les personnes dans le besoin en Ossétie du Sud.

9. La situation dans l'ancienne zone «tampon» avec l'Ossétie du Sud

32. La rapporteuse s'est rendue dans l'ancienne zone «tampon» où elle s'est entretenue avec les organisations internationales et non gouvernementales présentes dans la région, et avec un certain nombre d'habitants. Elle a pu voir un grand nombre d'immeubles détruits, notamment à l'approche de la «frontière» *de facto* à proximité de Tskhinvali.

33. Le retrait des troupes russes, le déploiement de la Mission de surveillance de l'Union européenne (MSUE), le suivi assuré par l'OSCE et le déploiement de la police géorgienne dans l'ancienne zone «tampon» ont contribué à améliorer la sécurité dans la région. A proximité de la «frontière» *de facto*, la situation reste cependant problématique, au point que beaucoup de gens ne peuvent rentrer chez eux et que ceux qui sont rentrés ne se sentent pas du tout en sécurité. Les tirs de *snipers* et les enlèvements persistent, et les milices d'Ossétie du Sud qui écumant la région intimident les habitants et leur extorquent nourriture et boisson. Les habitants se plaignent que la police géorgienne ne soit pas suffisamment nombreuse, qu'elle ne patrouille pas la nuit et qu'elle limite sa présence aux points de passage de la «frontière» *de facto*.

34. La population locale continue d'avoir peur des munitions et des mines non explosées, et se plaint des difficultés rencontrées pour aller chercher du bois et se rendre dans les champs proches de la «frontière» *de facto*. Le bruit effrayant des hélicoptères russes qui survolent la région engendre un sentiment d'insécurité. Pendant sa visite, la rapporteuse a été informée de plusieurs incidents lors desquels des policiers ou des fonctionnaires géorgiens ont été pris pour cibles par des *snipers*. On lui a également signalé la présence de pièges – par exemple, deux personnes ont été tuées et trois autres blessées alors que la police géorgienne décrochait un drapeau sud-ossète qui avait été ainsi piégé.

35. La rapporteuse est extrêmement préoccupée par la persistance de l'insécurité dans les zones les plus proches de la «frontière» *de facto*. A l'évidence, il importe que la MSUE et les observateurs de l'OSCE assurent une surveillance de part et d'autre de cette «frontière» (voir point XI). Il faut que les autorités d'Ossétie du Sud prennent des mesures contre les milices qui opèrent depuis l'Ossétie du Sud et que la police géorgienne assure une présence plus intensive, en particulier la nuit, et ce non seulement aux points de passage de la «frontière» *de facto* mais aussi dans tous les villages des zones les plus sensibles.

36. Pendant sa visite, la rapporteuse a constaté que la situation à la «frontière» *de facto* présentait un risque réel, à savoir qu'elle pourrait très facilement tourner à l'affrontement. Aux points de passage, en effet, il est fréquent de voir des policiers géorgiens armés et des forces sud-ossètes se faire face à peu de distance. Il faut manifestement trouver une autre solution, comme une zone démilitarisée ou une force internationale de maintien de la paix sur la «frontière» *de facto*.

10. La situation dans la région d'Akhalgori et à Perevi

37. Ce sont là deux régions qui ont été occupées par les forces russes et sud-ossètes en dehors de la «frontière» *de facto* sud-ossète d'avant le conflit. Malgré la pression internationale, les forces russes et sud-ossètes ont refusé de se retirer de leurs positions. Environ 5 100 personnes ont déjà fui la région d'Akhalgori et l'on craint que d'autres les imitent en raison du manque de sécurité, mais aussi des dures conditions hivernales et de la pénurie de nourriture, de gaz, de chauffage et d'aide financière.

11. Le rôle de la Mission de surveillance de l'Union européenne (MSUE)

38. Le rapide déploiement de la Mission de surveillance de l'Union européenne (MSUE), le 1^{er} octobre 2008, a permis l'évacuation par les forces russes de la quasi-totalité de l'ancienne zone «tampon». Ainsi de nombreuses personnes déplacées ont-elles pu réintégrer leurs foyers avant le début de l'hiver.

39. La mission compte plus de 200 observateurs opérant sur le terrain. Ces observateurs non armés ont un mandat de surveillance plutôt que de protection. Pour l'heure, la mission couvre le côté géorgien de la «frontière» *de facto* avec l'Ossétie du Sud et l'Abkhazie; elle n'est pas autorisée à accéder aux autres côtés.

40. La rapporteuse se réjouit du prompt déploiement de la mission, mais aussi d'apprendre que ses observateurs ont reçu et continuent de recevoir de la part du Conseil de l'Europe une formation aux droits de l'homme. Outre que sa seule présence dans l'ancienne zone «tampon» rassure beaucoup les habitants de la région, la mission contribue à la stabilité des points de la «frontière» *de facto* où des forces armées sud-ossètes irrégulières et la police géorgienne se font face, parfois distants d'à peine plus de 50 mètres.

41. La rapporteuse regrette vivement que les observateurs ne puissent pas franchir la «frontière» *de facto* pour se rendre en Ossétie du Sud. Elle déplore aussi que les observateurs n'aient qu'un mandat de surveillance et non de protection. Elle juge indispensable que les observateurs puissent entrer en Ossétie du Sud et en Abkhazie, et que, d'autre part, ils reçoivent mandat de protection ou qu'il soit envisagé de transformer leur présent mandat en mandat de maintien de la paix des deux côtés de la «frontière» *de facto*. Si cela ne peut se faire, il serait souhaitable de confier ce mandat à un autre organisme, aux Nations Unies, par exemple.

42. Bien que comprenant la rapidité avec laquelle la MSUE a dû se mettre en place, la rapporteuse a relevé au fil de ses rencontres avec la MSUE et autres personnes en Géorgie un certain nombre de points à régler dans le fonctionnement de la mission. Par exemple, soit les observateurs sont russophones, soit ils disposent d'interprètes russes, ce qui serait important s'ils opéraient du côté sud-ossète de la «frontière» *de facto*. Hors, à l'heure actuelle, ce sont des locuteurs et d'interprètes géorgiens dont les observateurs ont besoin. La mission souffre aussi d'un manque de mémoire institutionnelle quant aux missions de surveillance antérieures de l'Union européenne. Ainsi les véhicules proviennent-ils d'une multitude de pays, d'où des problèmes en cas de panne ou de besoin de pièces détachées; les patrouilles sont souvent basées trop loin les unes des autres, ce qui interdit pratiquement l'accès à certaines zones durant leurs heures de ronde. D'aucuns se plaignent que les observateurs ne sortent jamais de leur véhicule – la rapporteuse a d'ailleurs cru comprendre qu'ils avaient pour instruction de rester sur les routes. La rapporteuse a noté un certain mécontentement chez plusieurs organisations, qui se plaignent de ne pas recevoir de rapports de la MSUE. La rapporteuse partage ce mécontentement car elle non plus ne reçoit pas ces rapports. Elle estime que la MSUE doit fournir au moins quelques-uns de ses rapports à tous les acteurs concernés dans la région ou, à supposer que certaines informations soient considérées comme «sensibles», transmettre des rapports alternatifs.

43. La rapporteuse se réjouit du fait que les observateurs effectuent à présent des patrouilles de nuit en plus de celles de jour et, en s'entretenant avec un certain nombre d'observateurs, elle a été impressionnée par le niveau de leur engagement individuel. La rapporteuse encourage l'Union européenne à apporter son total soutien à l'opération de surveillance et les autorités concernées à faciliter le travail de la MSUE dans l'exercice de son mandat, voire, au besoin, à réviser ce mandat.

12. Le rôle de surveillance de l'OSCE

44. L'OSCE mène un travail de surveillance très utile dans l'ancienne zone «tampon» avec l'Ossétie du Sud. Les informations fournies par ses rapports permettent de se faire une idée précise sur les problèmes de sécurité dans cette zone; ce qui est d'autant plus précieux que les rapports de la Mission de surveillance de l'Union européenne (MSUE) ne sont généralement pas disponibles.

45. La rapporteuse estime qu'il est important que, d'une part, les observateurs de l'OSCE puissent se rendre en Ossétie du Sud pour exercer leur surveillance et que, d'autre part, leur contingent soit augmenté.

13. Les personnes déplacées internes et l'aide humanitaire dans les zones sous contrôle de la Géorgie

46. Le Gouvernement géorgien a montré sa ferme détermination à s'attaquer aux questions humanitaires dont souffre sa population, tirant des enseignements des erreurs commises à la suite des précédents conflits touchant l'Abkhazie et l'Ossétie du Sud.

47. Le gouvernement s'est empressé d'apporter des solutions durables aux personnes déplacées qui ont peu ou pas d'espoir proche de retour. La construction de plus de 6 000 petites maisons familiales est une bonne nouvelle. Ces maisons d'une superficie de 65 mètres carrés disposent d'un jardin d'environ 400 mètres carrés et, pour certaines, d'une salle de bains intérieure. Elles sont équipées d'un minimum de mobilier et de vaisselle, et chacun des nouveaux résidents a reçu une allocation de 200 laris.

48. Au cours de son séjour en Géorgie, la rapporteuse a visité certaines de ces maisons, apparemment de bonne construction même si l'on peut émettre quelques critiques, par exemple le manque de salles de bains dans certains logements et le choix de l'emplacement des maisons loin des équipements de base et dans des zones pauvres en perspectives économiques. Le manque de clarté quant aux critères d'attribution de ces logements pose aussi un problème. En outre, le fait que toutes les maisons soient de la même dimension donne l'impression qu'une seule et unique taille fait l'affaire de tous; ce qui, manifestement, n'est pas le cas, non seulement en termes de taille des maisons et des familles, mais aussi en termes d'adaptation à certaines catégories de population présentant des besoins spécifiques (personnes âgées, par exemple).

49. Etant donné que, parmi les personnes logées dans ces nouvelles maisons, bien peu ont de chances de retourner chez elles dans un proche avenir, il est important que le gouvernement s'emploie dès aujourd'hui à installer dans les environs plus ou moins immédiats des équipements et une infrastructure (écoles, magasins, centres de santé, etc.), à fournir des terres arables convenables aux personnes de milieu agricole et à favoriser les possibilités d'emploi.

50. Mis à part la construction de nouvelles maisons, le gouvernement œuvre à la mise en état de 137 centres collectifs pour les personnes déplacées en prévision de l'hiver, opération menée avec l'aide de nombreux acteurs internationaux. La rapporteuse a visité l'un de ces centres à Tbilissi, qui accueillait aussi bien d'anciennes que de nouvelles personnes déplacées. Dans cet ancien hôtel reconverti («Hotel Abkhazeti»), les familles occupent des chambres simples, dont certaines avec salle de bains. La cuisine se prépare sur les balcons et dans les couloirs. Le centre collectif était extrêmement délabré et dangereux. La rapporteuse a d'ailleurs appris que, dans ce bâtiment, plusieurs personnes avaient trouvé la mort dans un incendie quelques années auparavant et qu'un homme s'était tué en tombant de la cage d'escalier non protégée. La rapporteuse estime qu'il est urgent d'accélérer les travaux de rénovation des centres collectifs et de fournir des hébergements plus convenables aux nombreuses personnes vivant dans ces centres, que leur déplacement date du récent conflit ou du précédent.

51. Quant aux personnes restées ou retournées dans une maison endommagée à la suite du récent conflit, la rapporteuse s'inquiète de leurs conditions de vie. Certes, beaucoup a été fait afin de préparer ces maisons pour l'hiver (aménagement d'au moins une pièce chaude, remplacement des fenêtres cassées, mise à disposition de bâches en plastique, matériaux de construction, etc.), mais une grande partie du travail s'est effectuée tard dans l'année. Ce travail doit se poursuivre en priorité tout au long des mois d'hiver.

52. Les autorités ont pris d'importantes mesures pour venir en aide aux personnes les plus vulnérables, notamment celles souffrant de problèmes psychologiques provoqués par le conflit. Les écoles géorgiennes, y compris dans la zone «tampon», ont été rouvertes et les élèves reçoivent des fournitures scolaires. Une aide médicale de premier recours est fournie gratuitement mais doit encore être prolongée durant l'hiver.

53. La rapporteuse se réjouit de la forte mobilisation internationale en faveur des besoins humanitaires des personnes déplacées à l'intérieur de la Géorgie. Une somme de 4,5 milliards de dollars a été promise après l'appel d'urgence et l'évaluation conjointe des besoins lancés simultanément à la suite de la guerre. Pour ce qui est de la mise en œuvre, le gouvernement s'appuie sur un mécanisme de coordination interinstitutionnel associant organisations internationales et organisations non gouvernementales, structuré en regroupements (*clusters*). Dans ce cadre, une instance chef de file travaille avec d'autres instances sur une question donnée – services d'éducation, d'approvisionnement alimentaire, de santé, juridiques, d'information et autres, moyens de subsistance, déminage, articles non alimentaires, protection de l'enfance, hébergement, aide pécuniaire aux familles d'accueil, rapatriés et autres, eau et assainissement. Ainsi, le HCR est le chef de file pour les questions de protection, tandis que l'OMS coordonne les questions sanitaires.

54. Malgré l'excellent travail réalisé à ce jour, la rapporteuse estime que les autorités géorgiennes ont encore certaines actions à mener en priorité.

55. Il est important d'améliorer les dispositions de l'aide humanitaire de premier recours, y compris nourriture et bois de chauffage pour les villages de l'ancienne zone «tampon» jouxtant l'Ossétie du Sud. Il est également important de veiller à ce que les personnes qui n'ont pas été déplacées à la suite du conflit mais qui, néanmoins, ont été touchées par le conflit, reçoivent une aide adéquate. Par ailleurs, l'ancienne zone «tampon» connaissant encore de graves problèmes de sécurité, il est impératif que la police y multiplie les patrouilles, en particulier pendant la nuit.

56. Parmi ses priorités, le Gouvernement de Géorgie doit adopter une stratégie et un plan d'action révisés en faveur des nouvelles et des anciennes personnes déplacées, ainsi que veiller à ce que l'aide apportée à ces populations soit basée sur des critères simples, rationnels, clairs et transparents de besoins et de vulnérabilité, plutôt que de statut.

57. Parmi les plaintes entendues à maintes occasions, la rapporteuse a relevé que les personnes déplacées n'étaient pas systématiquement informées et consultées sur leur situation, leur avenir et leurs droits. Elle estime qu'il est important d'améliorer les canaux d'information et de communication, et que des initiatives telles que la création, à Gori, d'un centre d'information pour les personnes déplacées se multiplient ailleurs en Géorgie. Les personnes déplacées à l'intérieur d'un pays doivent disposer de toutes informations utiles pour pouvoir choisir librement et en toute connaissance de cause leur avenir – intégration sur place, retour dans leur foyer ou réinstallation temporaire ou définitive.

58. Durant son séjour, la rapporteuse a aussi entendu parler – bien que peu de personnes soient disposées à les évoquer – de dangers de traite des personnes nouvellement déplacées et de problèmes de violence à l'égard des femmes, deux questions auxquelles les autorités doivent absolument s'attaquer.

59. La rapporteuse a également entendu dire de plusieurs sources – dont le défenseur public de Géorgie – que de nombreuses personnes affectées par le conflit se trouvent dans l'incapacité de rembourser leurs crédits bancaires. Le problème est particulièrement grave pour celles qui ont perdu leur maison et n'ont plus de revenu. Des solutions doivent être trouvées pour venir en aide aux personnes dans cette situation.

60. La rapporteuse est également préoccupée par la nouvelle loi sur les territoires occupés qui cherche à limiter les transactions économiques et autres avec l'Abkhazie et l'Ossétie du Sud. Elle estime qu'il est important que l'application de cette loi n'aggrave pas la situation humanitaire et la situation en matière de droits de l'homme pour les personnes vivant de l'autre côté des «frontières» *de facto*, ni n'entrave l'accès de l'aide humanitaire.

61. La rapporteuse encourage les autorités géorgiennes à solliciter l'expertise de la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) pour vérifier que la mise en œuvre de cette législation n'enfreint pas les normes humanitaires ou les normes relatives aux droits de l'homme.

14. Conclusions

62. La rapporteuse regrette que, à l'heure de la rédaction du présent rapport, elle n'ait pas eu la possibilité de mener une visite complète en Ossétie du Sud. Elle reste disposée à se rendre en Ossétie du Sud pour compléter les informations de ce rapport – ou pour élaborer un rapport distinct sur l'Ossétie du Sud – selon le souhait de l'Assemblée.

63. Les conséquences humanitaires de la guerre entre la Géorgie et la Russie sont loin d'être résolues et, sur le terrain, la position change rapidement d'une saison à l'autre, voire d'une semaine à l'autre. La rapporteuse demeure vivement préoccupée par la situation concernant la sécurité des Géorgiens ethniques restés en Ossétie du Sud, en Abkhazie et dans les zones occupées. D'autre part, elle est pleinement consciente des épreuves que rencontrent toutes les personnes affectées par le conflit, que ce soit à cause de la perte d'êtres chers, de biens ou de sources de revenus, ou à cause des conditions de vie extrêmement difficiles dans des centres collectifs, des maisons détruites ou endommagées, où le manque de chauffage et de nourriture risque de sévir durant les longs mois d'hiver.

64. La rapporteuse a néanmoins repris courage en constatant les multiples efforts déployés pour relever les défis humanitaires découlant du conflit, et elle estime que l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe doit conserver cette grave question au rang des priorités de son ordre du jour.

Commission chargée du rapport: commission des migrations, des réfugiés et de la population.

Renvoi en commission: décision du Bureau, Renvoi n° 3495 du 24 novembre 2008.

Projets de recommandation et de résolution adoptés par la commission, le 11 décembre 2008.

Membres de la commission: M^{me} Corien W. A. **Jonker** (présidente), M. Doug **Henderson** (1^{er} vice-président), M. Pedro **Agramunt** (2^e vice-président), M. Alessandro Rossi (3^e vice-président), M^{me} Tina **Acketoft**, M. Francis **Agius**, M. Ioannis Baniias, M^{me} Donka Banović, M. Márton Braun, M. André Bugnon, M. Mevlüt **Çavuşoğlu**, M. Sergej Chelemendik, M. Vannino Chiti, M. Christopher Chope (remplaçant: M. Bill **Etherington**), M. Boriss Cilevičs, M^{me} Minodora Cliveti, M. Telmo Correia, M^{me} Claire **Curtis-Thomas**, M. Ivica Dačić, M. Taulant Dedja, M. Nikolaos Dendias, M. Arcadio **DíazTejera**, M. Mitko **Dimitrov**, M. Karl Donabauer, M. Tuur Elzinga, M. Valeriy Fedorov, M. Oleksandr Feldman, M^{me} Doris Fiala, M. Bernard Fournier, M. Paul Giacobbi, M^{me} Gunn Karin Gjøl, M^{me} Angelika Graf, M. John Greenway (remplaçant: M. Humfrey **Malins**), M. Tony Gregory, M. Andrzej Grzyb, M. Michael **Hagberg**, M^{me} Gultakin Hajiyeva, M. Davit Harutyunyan (remplaçante: M^{me} Hermine **Naghdalyan**), M. Jürgen Herrmann, M. Bernd Heynemann, M. Jean Huss, M. Ilie Ilaşcu, M. Tadeusz **Iwiński**, M. Mustafa **Jemiliev**, M. Tomáš Jirsa, M. Reijo Kallio, M. Hakki Keskin, M. Guiorgui Kandelaki (remplaçant: M. David **Darchiashvili**), M. Egidijus Klumbys, M. Ruslan Kondratov, M. Dimitrij Kovačič, M. Andros Kyprianou, M. Geert **Lambert**, M. Younal Loutfi (remplaçante: M^{me} Aneliya **Atanasova**), M. Andrija Mandić, M. Jean-Pierre Masseret (remplaçant: M. Denis **Jacquat**), M. Slavko Matić, M^{me} Ana Catarina Mendonça, M. Gebhard Negele, M. Hryhoriy **Omelchenko**, M. Morten Østergaard, M. Alexey Ostrovsky, M. Grigore Petrenco, M. Cezar Florin Preda, M. Milorad Pupovac, M. Frédéric Reiss, M^{me} Mailis **Reps**, M. Gonzalo Robles Orozco (remplaçant: M. Gabino **Puche**), M. Giacomo Santini, M^{me} Michaela Sburny, M. Samad Seyidov, M. Steingrímur J. Sigfússon, M^{me} Miet Smet, M. Giacomo Stucchi, M. Vilmos **Szabó**, M. Tuğrul **Türkeş**, M^{me} Özlem Türköne, M. Michał Wojtczak, M. Marco Zacchera, M. Yury Zelenskiy, M. Andrej Zernovski, M. Jiří Zlatuška.

N.B. Les noms des membres ayant pris part à la réunion sont indiqués en gras.

Secrétariat de la commission: M. Lervik, M. Neville, M^{me} Odrats, M. Ekström